

Contrat de Services eASy CALL

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. Le présent document détermine les conditions générales relatives à la fourniture des Services et la vente de Produits par AS MOBILITY au Client. La conclusion du Contrat implique que le Client renonce à l'application de ses conditions générales d'achat.

1.2. Sauf dérogation écrite, en cas de contradiction entre les documents du Contrat il sera tenu compte de l'ordre de priorité suivant : 1. le bon de commande, la confirmation de commande et ses annexes éventuelles, 2. les conditions particulières aux Services, 3. les présentes conditions générales.

1.3. Aucune modification au Contrat ne sera d'application si elle n'a pas fait l'objet d'un accord écrit et préalable d'AS MOBILITY.

1.4. AS MOBILITY se réserve le droit de modifier les conditions générales à tout moment. Une telle modification sera également d'application aux(x) Contrat(s) déjà en vigueur. Ces modifications entreront en vigueur 30 jours après notification au Client ou à une date ultérieure qui sera précisée dans la notification faite au Client. Dans la mesure où une modification n'est pas raisonnablement acceptable pour le Client, ce dernier a le droit de résilier le Contrat sans pénalité au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Les termes et expressions utilisées dans les présentes conditions générales ont les significations suivantes /

2.1. Client : personne morale ou physique avec laquelle le Contrat est conclu.

2.2. eASy CALL : nom commercial d' AS MOBILITY, ayant son siège Rue Crocq 72, 1200 Woluwé-Saint- Lambert TVA BE0885.920.794

2.3. Contrat : le contrat entre le Client et AS MOBILITY est constitué des documents suivants : le contrat de services incluant les conditions particulières et les présentes conditions générales, le bon de commande, la confirmation de commande et les annexes éventuelles

2.4. Solution : les produits et les services en ligne de l'application de communication eASy CALL fournis au CLIENT par AS MOBILITY

2.5. Service ou Services : l'ensemble des services fournis par AS MOBILITY et pour lesquels LE CLIENT a souscrit un Contrat auprès d'AS MOBILITY.

2.6. Produit : tout produit fourni par AS MOBILITY dans le cadre du Contrat constituant un accessoire nécessaire pour la fourniture du Service.

2.7. Données : les informations, les publications et, de manière générale, les Données du CLIENT dont l'utilisation est l'objet du présent contrat de services

2.8. Utilisateur : le personnel du CLIENT amené à utiliser les services en ligne de l'application de communication eASy CALL

2.9. Réseau (switches, routeurs, ...) : l'ensemble de tous les composants adjoints au câblage, pour le transport de l'information entre les systèmes, les périphériques et les Terminaux.

2.10. Panne : dérangement qui affecte le fonctionnement de la Solution et qui est inhérent à celle-ci.

2.11. Reprogrammation : modification de programmation apportée à la Solution.

ARTICLE 3 - SERVICES

3.1. AS MOBILITY concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

3.2. Les délais de livraison du Service ou d'un Produit sont donnés à titre purement indicatif. Les éventuels retards ne pourront donner lieu à des dommages et intérêts en faveur du Client, ni autoriser celui-ci à résilier le Contrat.

3.3. AS MOBILITY se réserve la possibilité de modifier la configuration du réseau, des équipements ou des mots de passe, à condition que la qualité de Service ne soit pas altérée de manière significative. AS MOBILITY s'efforcera de notifier une telle modification au Client dans les meilleurs délais. AS MOBILITY peut, dans la mesure nécessaire, interrompre le Service pour des raisons opérationnelles ou en cas de maintenance

d'urgence.

3.4. AS MOBILITY veillera à ce que la fourniture du Service s'effectue sans risque d'accès non autorisé par des tiers. AS MOBILITY ne pourra cependant être tenue responsable des dommages subis par le Client et/ou un utilisateur ou un tiers en raison d'une protection insuffisante. Au cas où le Client et/ou un utilisateur aura(ont) constaté(s) ou soupçonnerai(en)t que des tiers ont accédé au Service d'une manière illicite, par exemple en utilisant le mot de passe du Client et/ou l'utilisateur, le Client notifiera ce fait à AS MOBILITY endéans les 5 jours ouvrables. Le Client reste responsable pour le paiement du Service et les consommations à cause d'un tel accès illicite.

3.5. AS MOBILITY met à la disposition du Client un Service d'assistance technique pour la résolution des pannes et d'autres difficultés éventuelles par le biais des canaux de communication mentionnés dans les conditions particulières.

3.6. Le Client peut demander le transfert du numéro qui lui a été attribué par un opérateur tiers vers le réseau AS MOBILITY ou par AS MOBILITY vers un opérateur tiers à l'exception de numéros nomades. Le Client s'adressera à l'opérateur vers lequel il souhaite transférer son numéro. Celui-ci entreprendra les démarches nécessaires pour effectuer ledit transfert. L'opération de transfert peut engendrer une période d'inaccessibilité du Client, sans responsabilité d'AS MOBILITY.

3.7. AS MOBILITY se réserve le droit de modifier les numéros attribués en cas de modification du plan de numérotation ou de décision de l'autorité de régulation. Si tel est le cas, AS MOBILITY s'efforcera de limiter l'impact d'une telle modification pour le Client.

3.8. Conformément à la réglementation en vigueur, AS MOBILITY est tenue de transmettre les Données du Client, ainsi que toute modification de celles-ci aux éditeurs d'annuaires et fournisseurs d'un service de renseignement téléphonique sauf en cas de numéro privé ou lorsque le Client aura fait savoir explicitement qu'il ne voulait pas être repris dans ces fichiers.

3.9. Le Client est responsable de l'exactitude des Données qu'il communique à AS MOBILITY. Tout changement de Données sera introduit le plus rapidement possible dans la base de Données de l'annuaire Pages Blanches ainsi que dans le fichier des renseignements téléphoniques.

ARTICLE 4 – REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Les redevances sont facturées par la société AS MOBILITY et les factures sont payables trimestriellement par domiciliation bancaire.

4.2. En cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance, AS MOBILITY peut envoyer un rappel par courrier ou par email. Dans ce cas, des frais de rappel peuvent être facturés à concurrence de 15 € (par rappel). A partir du deuxième rappel, l'accès au Service peut être réduit ou arrêté jusqu'à ce que tous les montants ouverts soient payés. Dans ce cas, une indemnité de 40 € par ligne ou SIP Trunk et par numéro sera portée en compte. Cette procédure n'a pas pour effet de soustraire le Client à ses obligations contractuelles, et pendant cette période les abonnements continuent à être portés en compte. De plus, AS MOBILITY peut à tout moment refuser toute réparation ou réactivation de Service sans pour cela renoncer à son droit au paiement intégral des sommes dues. Au cas où le rappel de facture reste sans effet, AS MOBILITY majorera à partir de la date du rappel, toute somme restant due des intérêts conventionnels au taux annuel de 8 % et d'une indemnité forfaitaire (dite clause pénale) de 12 % avec un minimum de 100 €, sans préjudice de son droit à la réparation intégrale des dommages subis et de toute autre action, nécessaire à la sauvegarde des intérêts AS MOBILITY. Dans l'hypothèse visée ci-dessus, l'intégralité des montants facturés devient immédiatement exigible.

4.3. A défaut de contestation par lettre recommandée au plus tard 8 jours après émission de la facture, celle-ci devient irrévocable et acceptée inconditionnellement.

4.4. Le Client est tenu d'informer AS MOBILITY immédiatement de tous changements de ses Données (par exemple l'adresse, l'institution bancaire...)

4.5. En cas de Contrat portant sur la fourniture d'équipement dont la

Paraphe

propriété sera transférée au Client, AS MOBILITY demeure propriétaire de celui-ci jusqu'au paiement intégral des sommes dues au titre du Contrat.

4.6. Les paiements effectués par le Client seront imputés par priorité sur les intérêts et autres indemnités éventuelles et ensuite sur le montant en principal des factures ouvertes et ce, nonobstant toute autre imputation mentionnée, le cas échéant, par le Client.

4.7. AS MOBILITY se réserve le droit de modifier ou d'indexer les tarifs et les prix des Services ou des Produits. Les modifications sortiront valablement leurs effets dans le cadre des contrats en cours et seront communiquées au moins un mois avant leur entrée en vigueur. En cas d'augmentation des tarifs, le Client a le droit de résilier le Contrat sans indemnité au plus tard le dernier jour du mois qui suit la réception de la première facture après l'entrée en vigueur des modifications. Cette faculté de résiliation ne s'applique pas en cas d'indexation des tarifs ou prix.

ARTICLE 5 - GARANTIE FINANCIERE

AS MOBILITY se réserve le droit d'exiger une garantie du Client, celle-ci ne pouvant excéder 20 % de la valeur du Contrat, après un retard ou un incident de paiement ou si la valeur du Contrat le justifie ou lorsque les informations fournies par le Client ne sont pas complètes ou que le contrôle de ces informations le justifie.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS

6.1. Le Client est responsable de l'utilisation du Service en bon père de famille, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux conditions du Contrat. Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service à des fins illicites.

6.2. Le Client garantit qu'il est titulaire des licences requises pour la mise en Service et l'utilisation des équipements du Client.

6.3. Le Client veille à la bonne conservation et garde de l'équipement de Service. Le Client autorise AS MOBILITY à surveiller et contrôler à distance à tout moment l'équipement de Service. Le Client sera responsable de tout dommage à l'équipement de Service ou au Réseau qui résulterait d'un dysfonctionnement ou d'une défaillance suite à une installation réalisée par ses soins ou par les soins de son propre Client.

6.4. L'utilisation du Service peut présenter des risques d'accès non autorisé par des tiers ou de virus affectant le système informatique du Client. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées afin de s'assurer qu'aucune autre personne n'ait accès au Service sans son autorisation et afin de protéger ses Données et logiciels. Sans préjudice des dispositions de l'article 9, AS MOBILITY n'assume aucune responsabilité si les mesures appropriées n'ont pas été prises.

6.5. AS MOBILITY peut, de sa propre initiative ou à la demande de toute autorité compétente, divulguer, supprimer, modifier ou déplacer tout contenu qui enfreindrait les présentes conditions générales et/ ou la loi et/ ou toute autre réglementation ou norme applicable.

6.6. Le Client et/ou l'utilisateur n'est pas autorisé à mettre en œuvre des procédures ou à réaliser des activités qui seraient susceptibles d'affecter AS MOBILITY d'une manière nuisible et/ou l'utilisation du Service par d'autres Clients.

6.7. Toute violation des dispositions de l'article 7 doit être considérée comme un manquement grave aux obligations du Contrat.

6.8. Le Client s'engage à indemniser AS MOBILITY du préjudice que celle-ci pourrait subir à la suite d'une violation des obligations décrites dans le présent article 6, et/ou d'une action intentée par un tiers à l'encontre AS MOBILITY suite au non-respect par le Client desdites obligations.

ARTICLE 7 - MATERIEL ET LOGICIEL

7.1. Les Produits, même envoyés franc de port, sont transportés aux risques du Client.

7.2. La garantie du matériel et/ou du logiciel loué, vendu et/ou installé par AS MOBILITY est, sans préjudice des dispositions légales, celle accordée par le fabricant/auteur de logiciel et est strictement circonscrite aux limites imposées par ceux-ci et ce, à compter de la date de l'achat ou de la date de prise de cours de la licence d'utilisation.

7.3. Le Client obtiendra uniquement un droit d'utilisation personnel, inaccessible et non exclusif au matériel, au logiciel et la documentation d'utilisateur mis à disposition par AS MOBILITY. AS MOBILITY conserve à tout moment tous les droits intellectuels et industriels, en ce y compris les droits d'auteur relatifs aux logiciels, la documentation et les supports livrés, sur lesquels les logiciels sont mis à disposition. Par le seul fait d'utiliser le matériel, le logiciel ou la documentation, le Client marque son accord aux conditions de licence y relatives. Il est interdit au Client de reproduire les logiciels et la documentation y afférente, si ce n'est pour les besoins d'une sauvegarde normale, ainsi que d'adopter ou de faire

apporter des modifications ou des ajouts aux logiciels et à la documentation ainsi que de divulguer à des tiers tout ou partie des logiciels et de la documentation sous quelque format que ce soit. Le Client et/ou l'utilisateur s'abstiendra d'enlever ou de modifier tout signe qui détermine la propriété ou la provenance.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

8.1. Le Contrat entre en vigueur à la date d'acceptation de la commande par AS MOBILITY qui découle du Contrat, de la confirmation du bon de commande ou de la mise en service de la première ligne au titre de l'exécution du Contrat par AS MOBILITY. Sauf dérogation éventuelle figurant dans les conditions particulières applicables au Contrat, celui-ci est conclu pour une durée minimum de 24 mois.

8.2. Il est conclu pour une durée fixée à l'article 8 des Conditions Particulières et se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année.

8.3. Le Client a la faculté de résilier le Contrat avant l'échéance contractuelle. Dans cette hypothèse, il sera redevable d'une indemnité de résiliation correspondant à l'intégralité des redevances mensuelles fixes due pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance contractuelle. A l'expiration de la durée initiale, chaque partie aura le droit de résilier le Contrat par écrit moyennant un préavis de trois mois.

8.4. Les résiliations doivent toujours être faites par lettre recommandée.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

9.1. La fourniture du Service constitue une obligation de moyen. AS MOBILITY est responsable pour la fourniture du Service sur le réseau Internet ; le Client étant responsable de sa propre connexion à Internet, de préférence sur un lien dédié au Service et ayant les caractéristiques nécessaires au bon fonctionnement du Service.

9.2. La responsabilité AS MOBILITY est limitée à sa faute grave et au dol. En dehors de ces hypothèses, AS MOBILITY ne peut être tenue responsable d'une interruption du Service ou d'une diminution de la qualité du Service.

9.3. En aucun cas, AS MOBILITY, ses préposés, agents, sous-traitants et fournisseurs, ne peuvent être tenus responsables des faits suivants :

9.3.1. Le fait que le Service ne satisfasse pas à l'usage qui était prévu par le Client à moins qu'une garantie à ce titre ne figure expressément dans les spécifications de la commande ;

9.3.2. Le contenu des informations transmises ou rendues accessibles par le Client via le Service à des tiers et vice versa ;

9.3.3. Tout abus ou toute utilisation frauduleuse du Service par le Client ou un tiers ;

9.3.4. Les problèmes ou les pannes techniques et les pannes de réseau et de la maintenance des équipements de télécommunications nécessaires au Service, tels que le raccordement téléphonique, le matériel et les logiciels y afférent.

9.3.5. Le choix, l'utilisation et les objectifs poursuivis par le Client dans le cadre du Service

9.3.6. Le délai entre le moment où le Service est demandé et sa livraison ou connexion effective, une connexion tardive ou du rejet de la demande du Service ;

9.3.7. Les frais, les indemnités ou les dommages occasionnés par le fait que le Client ne respecte pas les obligations qui résultent du Contrat ;

9.3.8. Une violation par le Client des dispositions légales ;

9.3.9. Tous les dommages possibles concernant des informations, de fichiers informatiques ou de Données susceptibles de naître par suite de l'utilisation par le Client du Service, du réseau et de l'équipement relatif au Service ;

9.3.10. Des temps d'accès à Internet, des délais de transmission des Données ou de leur qualité et des éventuelles restrictions d'accès aux réseaux et serveurs connectés à Internet.

9.4. AS MOBILITY ne peut être tenue responsable de tout dommage indirect, qu'il soit matériel ou immatériel et en particulier pour personnel excédentaire ou chômage technique, toute provision, tout manque-à-gagner, perte de Données, de revenus, de bénéfices, de chances, de Clientèle et/ou de commandes, pertes de perspectives commerciales augmentation de frais ou réduction insuffisante d'économies projetées, et ce, indépendamment du caractère prévisible ou non de ces dommages.

9.5. Le Client garantira AS MOBILITY contre tous frais, indemnités, dommages, actions, dépenses et procédures réclamées ou intentées par des tiers et résultant des actes, fautes ou négligences du Client.

9.6. En tout état de cause, en cas de responsabilité AS MOBILITY au titre du Contrat, celle-ci sera quantitativement limitée au plus bas des deux montants suivants : (i) l'ensemble des paiements qui ont été effectués au titre du Contrat par le Client à AS MOBILITY durant les 6 mois précédent

Paraphe

le sinistre ayant donné lieu à la responsabilité AS MOBILITY ou (ii) 500 €.

9.7. Les plaintes ou les contestations relatives aux Services fournis par AS MOBILITY doivent toujours être adressées par lettre recommandée à AS MOBILITY :

9.7.1. en cas de livraison de Produits, dans les 15 jours calendriers après livraison.

9.7.2. en cas de fourniture d'un Service, dans les 10 jours calendriers à compter de la connexion ou de la date de survenance du sinistre. A défaut de contestation, les Services et Produits fournis seront réputés avoir été acceptés irrévocablement et inconditionnellement.

ARTICLE 10 - A CHARGE DU CLIENT

Sont à charge du Client, les frais, prestations et matériels repris dans la liste non exhaustive suivante :

10.1. Causes extérieures.

Les frais pour la remise en état de marche et/ou le renouvellement des équipements devenus défectueux par des causes extérieures telles que:

- manipulations imprévisibles,
- défaillances ou perturbations, soit du réseau électrique, soit des réseaux de communications gérés par des tiers, soit de tout autre équipement non fourni par AS MOBILITY,
- vibrations,
- émanations chimiques,
- humidité et température excessive,
- phénomènes d'ondes ou d'irradiations,
- grèves, conflits du travail, incendies et périls connexes, orages, phénomènes de foudre, vol, cas de force majeure, actes de terrorisme et attentats, dégâts des eaux, inondations, cataclysmes naturels, tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace, bris de vitres.

10.2. Les biens consomptibles tels que les batteries, accumulateurs, ...

10.3. Les appareils de climatisation.

10.4. Les redevances et taxes telles que:

- toutes les redevances éventuellement dues aux opérateurs de réseaux publics ou tout autre organisme officiel,
- la consommation de courant électrique,
- toute taxe quelconque.

10.5. Les prestations suivantes:

- les prestations à effectuer à la demande du Client, en dehors des heures normales de travail (voir conditions particulières),
- les prestations relatives au premier contrôle et le cas échéant, à la remise en état, lors de la reprise en charge par le Client d'une Solution existante, ou lors d'une modification de la Solution par un tiers non-mandaté par AS MOBILITY,
- les prestations relatives à la modification de la Solution rendues nécessaires par un opérateur de réseaux publics ou société de services,
- les prestations relatives à la modification ou la mise à jour de la Solution suite à des causes ou événements extérieurs dont AS MOBILITY ne peut être tenue pour responsable,
- les prestations liées à la modification et/ou l'amélioration de la qualité de la Solution et du réseau quel qu'en soit la raison, exemple : la qualité du câblage,
- les prestations effectuées par AS MOBILITY, suite à une modification réalisée par le Client ou un tiers non-mandaté par AS MOBILITY.

10.6. Les prestations liées au diagnostic pour l'identification de pannes dont l'origine et les causes seraient inhérentes aux équipements, applications et/ou réseaux installés et gérés par des tiers.

10.7. Frais d'expédition :

- les frais d'expédition de matériel envoyé en réparation à AS MOBILITY,
- les frais résultant des dégâts ou pertes dus au transport de petit matériel expédié par le Client à AS MOBILITY.

Si ces frais sont exposés par AS MOBILITY, celui-ci les facturera sur base des prix usuels et conditions en vigueur au moment où ils sont exposés.

ARTICLE 11 - TRAITEMENT DES DONNEES

11.1. Données personnelles : si les Données transmises aux fins d'utilisation de la Solution comportent des Données à caractère personnel, le Client garantit à AS MOBILITY qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites Données personnelles. A ce titre, le Client garantit AS MOBILITY contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données personnelles seraient reproduites et hébergées via la Solution.

11.2. Exploitation des Données : le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu de la Solution.

11.3. Sécurité des Données :

- Chacune des Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens

techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

- Sous réserve de l'Article 9, AS MOBILITY s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans la Solution. AS MOBILITY mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.
- AS MOBILITY réalisera régulièrement des copies de sauvegarde (backup) des Données et prendra les mesures nécessaires en vue de leur conservation.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DE LA SOLUTION

12.1. Toute modification de la Solution fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

12.2. Par modification de la Solution on entend :

- toute extension ou réduction des services utilisés;
- tout déplacement ou déménagement;
- tout renouvellement partiel ou changement quelconque.

12.3. La redevance, dont question à l'art. 4, sera adaptée et applicable à partir du mois qui suit la modification.

ARTICLE 13 - INDISPONIBILITES, PERTURBATIONS ET PANNE

13.1. AS MOBILITY ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements liés à l'accès internet ou à l'environnement informatique du Client.

13.2. Aucune panne et/ou dérangement ne donne le droit au Client de suspendre ou de résilier le contrat. Les droits d'AS MOBILITY ne pourront être atteints si l'usage de la Solution ou d'une partie de celle-ci devient inutile ou impossible pour le Client.

13.3. AS MOBILITY s'engage à effectuer ou à faire effectuer tous les travaux nécessaires à la levée des pannes survenues dans le cadre d'une utilisation normale et en "bon père de famille" de la Solution.

13.4. AS MOBILITY n'assume ses obligations dans le cadre du présent contrat que pour autant que les interventions soient effectuées par lui ou sous son contrôle.

13.5. AS MOBILITY ne garantit pas la correction des pannes dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec AS MOBILITY dans la résolution des pannes et notamment
- de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation de la Solution de manière non conforme à leur destination ;
- Modification non autorisée de la Solution par le Client ou par un tiers ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec
- la Solution ;
- Défaillance de l'accès internet ou de l'environnement informatique du Client ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de la Solution.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU CLIENT

14.1. Le Client garantit que la qualité et la capacité de son réseau et/ou câblage répondent aux spécifications exigées par AS MOBILITY.

14.2. Le Client veillera en outre à ce que les extensions futures de son réseau répondent aux mêmes normes de qualité et de capacité afin de garantir la continuité du service.

14.3. Le Client est tenu de garantir la sécurité de son infrastructure contre toute intrusion (hacking) et contamination par virus informatique et en assumera la responsabilité en cas de négligence.

ARTICLE 15 - SUSPENSION ET RESILIATION DU CONTRAT

15.1. Selon la procédure décrite ci-après, AS MOBILITY se réserve le droit de suspendre la fourniture d'un Service ou la livraison d'un Produit en cas de violation d'une obligation contractuelle par le Client

15.1.1. AS MOBILITY adressera successivement trois rappels au Client, l'invitant à se conformer à ses obligations contractuelles.

15.1.2. Si le troisième rappel n'est pas suivi d'effet, AS MOBILITY adressera au Client une mise en demeure par recommandé l'invitant à satisfaire à ses obligations dans un délai de 8 jours calendriers à dater de la mise en demeure.

15.1.3. A défaut pour le Client de remédier au manquement invoqué dans le délai précité dans le troisième rappel, et sans préjudice de tout autre

Paraphe

droit qu'elle détient au titre du Contrat, AS MOBILITY aura le droit de limiter le Service au service minimum. AS MOBILITY se réserve le droit de réclamer les coûts pour la remise en Service.

15.2. Dans les cas suivants, sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts, AS MOBILITY a le droit de résilier le Contrat (et donc, par le biais d'une notification écrite adressée au Client), de mettre fin de façon définitive, de plein droit et avec effet immédiat à la fourniture du Service

15.2.1. si, dans un délai de 30 jours calendriers à compter de la mise en demeure conformément à l'article 15.1.2. ci-dessus, il n'a pas été remédié au manquement visé à l'article 15.1.;

15.2.2. si le Client se trouve en état de faillite, d'insolvabilité ou de cessation de paiements, d'ébranlement de crédit ou en cas de liquidation ou de dissolution.

15.2.3. en cas de saisie pratiquée sur l'ensemble ou une partie des biens du Client à la requête d'un créancier ou au cas où d'autres mesures d'exécution ou de conservation seraient prises à l'encontre des biens du Client ;

15.2.4. en cas de preuves ou de fortes présomptions de fraude dans le chef du Client ou si le Client a fourni de faux renseignements ;

15.2.5. en cas de hausses anormales des frais de consommation, sans justification satisfaisante des raisons de ladite hausse et sans que la Client ne fournisse des garanties de paiement suffisantes ;

15.2.6. sur injonction du pouvoir administratif ou judiciaire.

15.3. L'intégralité des sommes dues par le Client au titre du Contrat devient immédiatement exigible en cas de résiliation.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

16.1. Aucune des parties ne peut être tenue responsable de tout dommage que subit l'autre partie si le non-respect de ses obligations contractuelles résulte d'un cas de force majeure.

16.2. Sont assimilés à des cas de force majeure des circonstances imprévues qui sont de nature à empêcher l'exécution du Contrat ou qui la gênent et/ou la rendent disproportionnellement coûteuses au point qu'on ne puisse pas raisonnablement exiger de l'autre partie un respect rigoureux du Contrat. Sont notamment considérés dès lors comme des cas de force majeure, les événements suivants : grève, siège d'une entreprise, épidémie, rupture de contrat, pénuries ou faillite d'un/des fournisseur(s) d'AS MOBILITY, catastrophes naturelles ou restrictions légales ou administratives.

ARTICLE 17 - CESSIONS ET SOUS-TRAITANCE

17.1. Le Client ne peut céder, ni entièrement, ni partiellement, ses droits et obligations découlant du Contrat à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable d'AS MOBILITY.

17.2. AS MOBILITY aura le droit de céder, entièrement ou partiellement, ses droits et obligations découlant du Contrat à des tiers, sans l'autorisation du Client.

17.3. AS MOBILITY se réserve le droit de charger un/des sous-traitant(s) de l'exécution totale ou partielle du Contrat sans se décharger de ses obligations contractuelles à l'égard du Client.

ARTICLE 18 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

18.1. Les Données à caractère personnel transmises par le Client sont enregistrées dans les fichiers d'AS MOBILITY. AS MOBILITY traite les Données personnelles du Client pour les finalités suivantes : fourniture et facturation de services de télécommunications, l'interconnexion avec d'autres opérateurs et sa facturation, gestion de litiges, gestion de la relation avec le Client, études de marché, réalisation d'annuaires et services de renseignements ou d'annuaires d'adresses URL, la lutte contre la fraude et infractions, le contrôle de qualité de service, l'envoi d'informations commerciales et la réalisation de campagnes au Client et ses collaborateurs sur les produits et les Services d'AS MOBILITY et d'autres entreprises auxquelles AS MOBILITY est liée par contrat. Les Données ne seront communiquées à des tiers que pour les finalités spécifiées ci-dessus. Le Client peut s'opposer au traitement des Données personnelles dans un but de marketing direct en prenant contact avec AS MOBILITY.

18.2. Les Données du Client seront conservées conformément aux délais de conservation prévus par la réglementation.

18.3. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses Données personnelles.

ARTICLE 19 - REVERSIBILITE

19.1. En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la

cause, AS MOBILITY s'engage à restituer ou détruire les Données à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à la date de réception de cette demande. Cette demande de restitution doit être faite dans les 90 jours maximum qui suivent la fin du contrat. Le Client collaborera activement avec AS MOBILITY afin de faciliter la récupération des Données.

19.2. A la demande du Client, AS MOBILITY pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif AS MOBILITY en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

ARTICLE 20 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

20.1. Le Contrat, l'interprétation et son exécution sont soumises au droit belge.

20.2. En cas de litiges, seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents